

Pourquoi identifier les tuyauteries

Etre conforme à la législation

L'arrêté du 4 novembre 1993 normalise la signalisation de santé et de sécurité au travail. Entré en vigueur le 1er janvier 1994 pour les nouveaux lieux de travail ou les nouveaux aménagements, il s'applique au 1er janvier: "les tuyauteries apparentes transportant ou contenant des substances ou préparations dangereuses doivent être munies du pictogramme ou du symbole sur couleur de fond prévu par l'arrêté du 10 octobre 1983. Cette signalisation doit être placée sur au moins un côté visible, près des endroits comportant les plus grands dangers et de manière suffisamment répétitive". La législation nationale et européenne impose à l'employeur l'obligation d'identifier les conduites à tous les points de connexion: à l'entrée et à la sortie des vannes, des appareils, au passage de cloisons et de murs... en bref, à tous les endroits où il est essentiel de savoir quel liquide ou quel gaz est véhiculé.

Travailler en toute sécurité !

Les conduites et les tuyaux mal ou non identifiés représentent sans aucun doute un danger ! L'ignorance concernant le contenu d'une conduite peut avoir des conséquences graves pour votre personnel comme pour votre parc de machines.

Eviter des coûts supplémentaires !

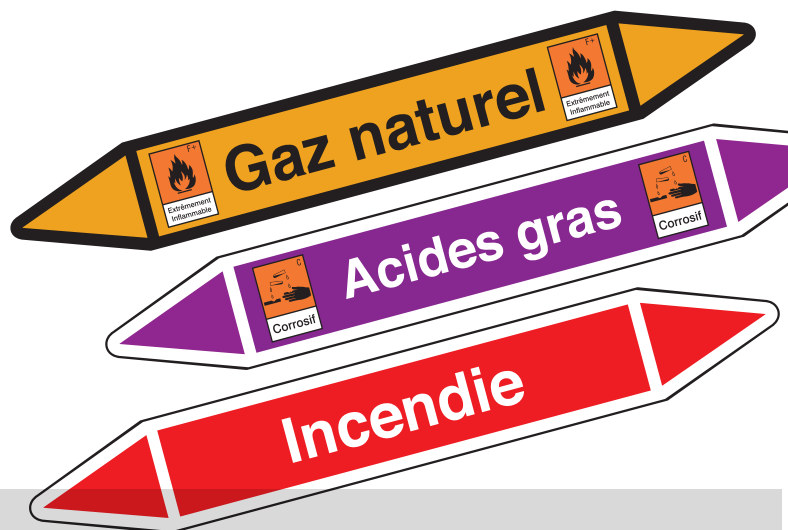
Vous évitez des coûts supplémentaires en investissant dans une identification claire et efficace de vos tuyaux ! Un accident de travail entraîne non seulement la souffrance physique, mais signifie aussi une dépense importante pour l'employeur. Toute négligence ou économie sur une bonne identification sera sanctionnée plus sévèrement en cas d'accident !

Gagner du temps!

Une identification efficace de vos tuyaux vous permettra de repérer rapidement quel fluide y circule. Cela peut être également très utile pour les nouveaux arrivants ou intérimaires de votre entreprise. En plus, les travaux de maintenance seront exécutés de façon plus efficace, toute recherche inutile est évitée et le risque d'accidents ou d'erreurs est sensiblement écarté. En cas d'accident, on gagne, par une identification claire, des secondes précieuses qui peuvent sauver des vies.

Division des substances en groupes de couleurs

La Norme NF-X08-100 a défini l'utilisation de couleurs pour le marquage de tuyauteries. On a divisé en quelques groupes les nombreuses substances qui peuvent couler dans une conduite. Chacun de ces groupes est représenté par une couleur d'identification. Cette couleur est précisée à l'aide du nuancier édité par l'Afnor (NF-X08-002). L'intention de cette spécification est d'harmoniser la gamme étendue de couleurs possibles.



La gamme Brady vous garantit:

Une gamme étendue

Plus de 500 textes standard sont disponibles en différentes tailles et modèles. La gamme standard est composée des substances les plus fréquemment utilisées dans l'industrie. Vous ne trouvez cependant pas votre choix parmi notre large gamme? Brady réalise votre désir sur demande !

Des produits de qualité

Les marqueurs autocollants sont réalisés en polyester laminé (B-7541 et B-7520) offrant une résistance totale pendant 5 ans. Ils sont résistants aux UV, à l'abrasion, aux intempéries et aux solvants.



Pour les applications extérieures BRADY vous propose un matériau de haute qualité (B-7529) offrant une résistance totale pendant 10 ans. Idéal pour l'usage dans les environnements extrêmes. Voir page 98 pour plus d'informations.

Substance	Réf. AFNOR	Couleur de contraste
Eau	A 466	blanc
Vapeur	A 690	noir
Air	A 571	blanc
Gaz	A 340	noir
Acides	A 790	blanc
Liquides inflammables	A 020	blanc
Incendie	A 801	blanc